



## **AVIS DE PUBLICITE POUR L'IMPLANTATION ET L'EXPLOITATION D'UN COMMERCE AMBULANT DE VENTE DE PATISSERIES A EMPORTER SUR LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

### **Personne publique**

Ville d'Herblay -sur-Seine représentée par M. le Maire, Philippe ROULEAU  
43 rue du Général de Gaulle  
95220 HERBLAY-SUR-SEINE  
01 30 40 47 00

### **Objet de la publicité**

Implantation d'un commerce ambulant de vente de pâtisseries à emporter sur le domaine public communal.

### **Procédure et mode de passation**

- Article L2122-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques
- Ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques
- Circulaire ministérielle du 19 octobre 2017 d'application des dispositions de l'ordonnance du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques

Le présent avis de publicité a vocation à permettre à la Ville de sélectionner un prestataire pour implanter et exploiter un commerce ambulant de vente de pâtisseries à emporter sur le domaine public communal pour une durée de 2 ans.

La Ville se réserve le droit de négocier avec l'ensemble, ou une partie, des soumissionnaires, dans des conditions de très stricte égalité et de confidentialité.

La Ville pourra également solliciter une présentation de l'offre.

Jusqu'à la signature de la convention d'occupation du domaine public, la Ville se réserve le droit d'interrompre, de suspendre ou d'abandonner la présente consultation et ainsi de ne pas donner suite aux offres reçues.

Aucune indemnité ne sera due au titre des études et prestations effectuées par les candidats, retenus ou non retenus dans le cadre la présente consultation.

### **Durée de la convention d'occupation du domaine public**

2 ans à compter de la date de notification, avec possible reconduction tacite dans la limite de 2ans. La convention d'occupation du domaine public sera consentie à titre précaire et révocable.

### **Date limite de réception des offres**

**Vendredi 20 décembre 2019, 16h00**

Les offres qui parviendront après la date et l'heure fixées ci-dessus, ainsi que celles parvenues sous enveloppe non cachetée, ou ne respectant pas la forme de présentation, ne seront pas analysées et renvoyées aux candidats.

Une fois que la Ville a fait son choix sur les offres, il en informe tous les candidats retenus et écartés.

La Ville d'Herblay-sur-Seine se réserve le droit de proroger la date limite de réception des offres. Le cas échéant, cette information sera diffusée par une insertion sur le site internet de la Ville et à toute personne qui aura fait connaître son intérêt pour le présent avis et laissé ses coordonnées à cet effet.

### **Modalités de transmission des offres**

Par voie papier uniquement.

- Les offres seront envoyées sous pli cacheté, par la poste en recommandé à l'adresse suivante :  
Monsieur le Maire  
Mairie d'Herblay-sur-Seine  
43 rue du Général de Gaulle  
95220 HERBLAY-SUR-SEINE  
A l'attention du service Habitat-Commerce
- Les offres pourront être remises contre récépissé, à en-tête de la Ville, à l'adresse suivante :  
Service Habitat-Commerce  
2 rue du Val  
95220 HERBLAY-SUR-SEINE  
Les lundis, mercredis et jeudis de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00  
Les mardis de 14h00 à 17h00  
Les vendredis de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00

Les offres sous pli cacheté porteront les mentions suivantes :

« NE PAS OUVRIR »

Objet de la consultation : autorisation d'occupation temporaire - Implantation et exploitation d'un commerce ambulant de vente de pâtisseries à emporter sur le domaine public.

### Informations complémentaires

Pour tout renseignement, il convient de contacter le service Habitat-Commerce :

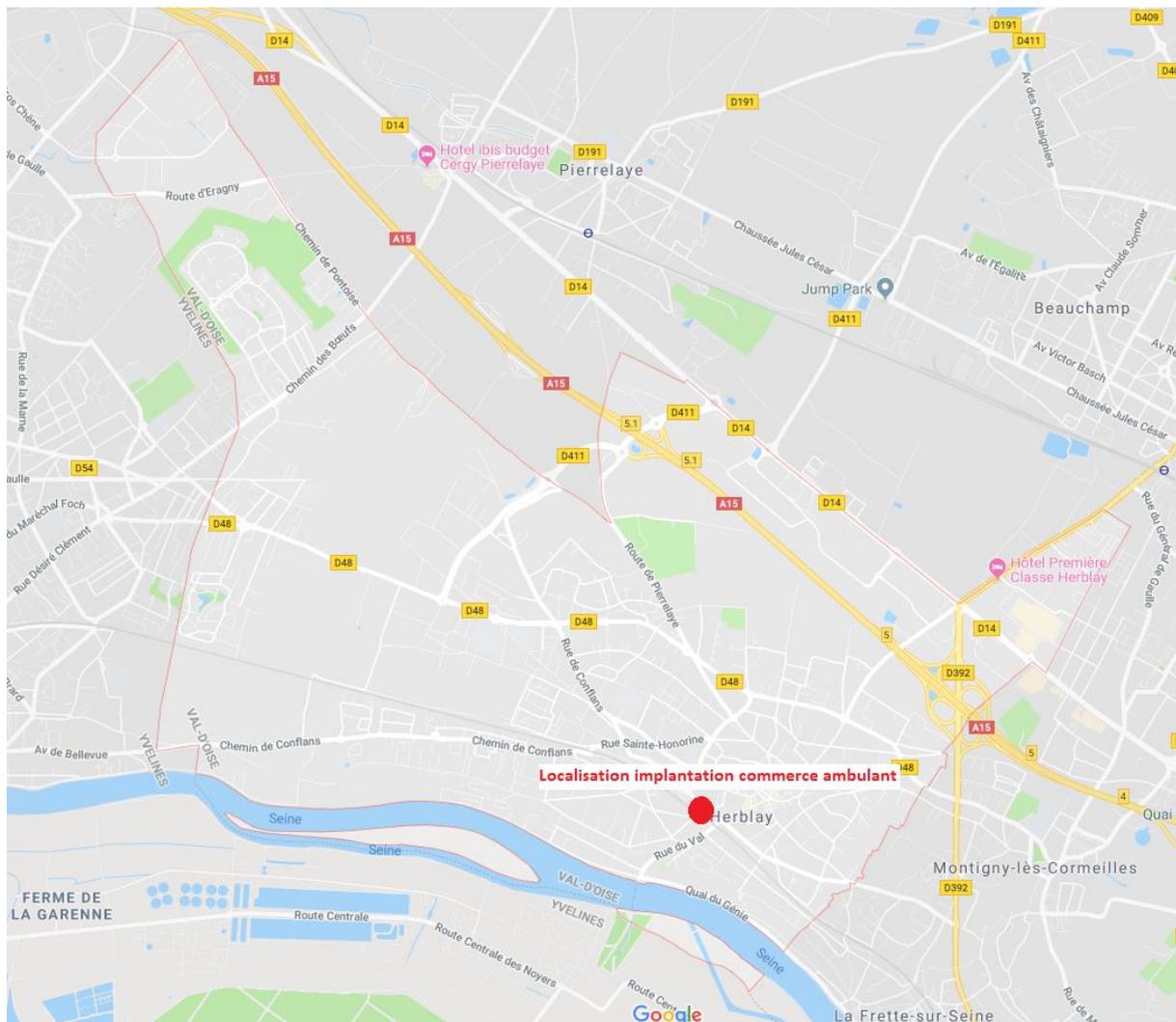
- Mme Lauriane Le Broch – 01 30 40 47 96 – [l.lebroch@herblay.fr](mailto:l.lebroch@herblay.fr)
- Mme Rochepault Sophie – 01 30 40 47 97 – [s.rochepault@herblay.fr](mailto:s.rochepault@herblay.fr)

### **Description des prestations attendues**

La Ville d'Herblay-sur-Seine lance un avis de publicité relatif à l'implantation et l'exploitation d'un commerce ambulant de vente de pâtisseries à emporter sur son territoire.

Le commerce ambulant de vente de pâtisseries sera implanté Place Gabriel Péri – face à la gare du mardi au vendredi de 14h à 20h.

Cet emplacement bénéficie de la proximité immédiate de places de stationnement et d'un positionnement en cœur de ville, face à la gare SNCF.



Pour l'implantation du commerce ambulant de vente de pâtisseries à emporter, le prestataire se doit d'être en totale autonomie énergétiquement parlant (eau, électricité, etc). Au vu de l'absence de réseaux à proximité immédiate du site retenu, aucun branchement ne sera réalisable.

En tant que vendeur ambulant, le prestataire devra installer et désinstaller l'ensemble de son matériel à chaque journée d'implantation. Il sera également en charge de la remise en état du site (notamment le nettoyage et l'enlèvement des déchets) après chaque journée d'implantation.

Le prestataire devra fournir à la Ville une attestation d'assurance.

Date de début d'exploitation souhaitée : 1<sup>er</sup> janvier 2020

Le prestataire sera tenu au règlement d'une redevance annuelle au titre de l'occupation du domaine public selon les modalités de la délibération fixant les tarifs municipaux. Cette redevance sera acquittée trimestriellement selon les journées d'implantation. Le paiement de cette redevance sera établi auprès de la trésorerie d'Argenteuil.

L'occupant règlera l'ensemble des charges afférentes à l'exploitation.

Une convention d'occupation du domaine public sera établie après sélection du candidat retenu. Elle définira les conditions dans lesquelles l'occupant est autorisé à occuper à des fins d'ordre privatif et en vue d'une exploitation économique, le domaine public.

**Liste des pièces à produire lors de la remise du dossier**

- Projet commercial permettant d'apprécier les compétences professionnelles du candidat et ses moyens personnels, techniques et financiers.
- Modalités envisagées par le candidat pour l'exploitation du commerce ambulancier (moyens humains, entretien,...).
- Photographies et descriptif du matériel utilisé.

Les offres seront rédigées en français. L'unité monétaire utilisée est l'euro.

**Critères d'attribution**

- Valeur qualitative du projet du candidat noté sur 70 points
- Intégration dans l'environnement, noté sur 30 points

Date de mise en ligne du présent avis sur le site internet de la Ville : mercredi 20 novembre 2019